

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0098963.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME CHRISTINE BAUMBERGER Adresse 3 rue Ledru Rollin 83170 Tourves Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 11 septembre 2025 13:35:57 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 11/09/2025 au 30/09/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres fruits à pépins	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
	Autres fruits à noyau (Noix)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Absinthe, acacia agastache ananas, aneth, basilic, bouillon blanc, calament calendula, coquelicot, genêt, geranium, hysope, lavande, lilas, molène, monarde, melisse, hemerocalle officinale origan rue, sauge shiso, tagete trèfles, tulsi violette)	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Absinthe, achillée, agastache aigremoine, blanc, bouillon calendula, cerisier, chardon chevreuille, citronnée, consoude cornouillier fenouil figuier, fumeterre, genêt, geranium guimauve, helicyse, hemerocalle, jujubier, lavande lilas, marie, mauve millepertuis, mimosa, melilot, melisse, noisetier, noyer, noyer, poirier, origan, orme, ortie, pin prunier romarin, ronce, rosa, rouge, rue rugosa, russe, sauge sclairee, sylvestre, trèfle verveine violette, églantier, érable,)	Biologique
	Jachère	Biologique
	Vinaigre d'ortie, oxymel de sauge sclairee , vin d'armoise	Biologique
	Gemmotherapie : aubepine, cedre, cerisier, chene pubescent, érable champêtre, églantier, figuier, genévrier, jujubier, lilas, marronnier, noisetier, noyer, orme, pin, pommier, romarin, ronce, sylvestre, tilleul	Biologique
	Hydrolat : Hydrolat : Absinthe, calament, millepertuis, mimosa, sauge, verveine	Biologique
	Alcoolature : Aigremoine, chardon marie, calament , origan	Biologique
	Extrait de plante : verveine, bouillon blanc	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		